

## Procura

*Richiedente / contraente / assicurato*

concede a fmCh Versicherungen AG per i seguenti settori la procura per l'elaborazione della richiesta :

- *Assicurazione di beni materiali con Allianz*
- *Assicurazione del patrimonio con Baloise e Dextra*
- *Assicurazioni di persone con Swica*
- *Assicurazione sulla vita singola con ElipsLife*
- *Assicurazione sulla vita collettiva con Opsion*

fmCh Versicherungen AG è indennizzata dalla compagnia assicurativa tramite una commissione negoziabile.

fmCh Versicherungen AG può condurre trattative per conto del broker incaricato e/o del cliente.

Per tutta la corrispondenza contrattuale, di fatturazione e di sinistro, la compagnia assicurativa interessata fa riferimento all'indirizzo di fmCh Versicherungen AG o/e il broker.

fmCh Versicherungen AG si impegna ad apportare modifiche ai contratti, alla loro risoluzione e conclusione solo previo accordo con il broker e/o con il cliente. Il cliente rimane assicurato e debitore dei premi ed è l'unico a poter accettare i pagamenti dei sinistri.

La procura scade con la disdetta dell'assicurazione stipulata e con la disdetta del mandato del broker incaricato.

Data, secondo la data d'applicazione

*Richiedente / contraente / assicurato*

Il broker

fmCh Versicherungen AG



### Conditions générales

fmCh Versicherungen AG est enregistrée en tant que courtier d'assurance indépendant pour toutes les branches d'assurance auprès de l'Office fédéral des assurances privées conformément à l'article 45 de la LSA (numéro de registre FINMA 26406).

Tous les mandataires de fmCh Versicherungen AG disposent de l'enregistrement nécessaire pour exercer des services de courtage au sens de la législation suisse sur la surveillance des assurances. Les coordonnées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse suivante: [www.fmch-versicherungen.ch](http://www.fmch-versicherungen.ch).

### Objet du contrat

Le client confie à fmCh Versicherungen AG la gestion continue de ses assurances dans le sens d'une relation d'affaires basée sur la confiance mutuelle au moyen d'un mandat de courtage séparé. Les dispositions énumérées ci-dessous font partie intégrante du mandat de courtier et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un document signé par les deux parties contractantes.

### Services de courtage d'assurance

fmCh Versicherungen AG conseille et assiste les clients sur toutes les questions d'assurance qui font partie du contrat de courtage. fmCh Versicherungen AG s'engage à travailler avec diligence et représente les intérêts du client vis-à-vis des compagnies d'assurance. La société est donc autorisée par le client à obtenir des offres en son nom, entre autres, négocier et présenter des observations.

Le travail de fmCh Versicherungen AG vise à placer les risques existants auprès de compagnies d'assurance de premier ordre dans les meilleures conditions possibles. La mission de fmCh Versicherungen AG s'étend notamment au concept et à la conception des contrats, au contrôle de l'étendue de la couverture, à l'optimisation de la prime et à la coordination des contrats.

Les informations fournies par les mandataires et les spécialistes de la fmCh Versicherungen AG reposent sur de nombreuses années d'expérience en tant que courtier d'assurances. Ils ne peuvent pas remplacer les conseils juridiques, d'investissement ou fiscaux de, par exemple, des avocats, des banques, des experts fiscaux ou de toute autre autorité dans des cas individuels spécifiques.

### Collaboration avec les assureurs

fmCh Versicherungen AG entretient des accords de coopération avec toutes les grandes compagnies d'assurance et caisses de prévoyance agréées en Suisse. Toutefois, au sens de la législation suisse sur la surveillance des assurances, la société n'est liée ni juridiquement, ni économiquement, ni d'aucune autre manière à une compagnie d'assurances.

L'assureur responsable se charge généralement de l'identification des risques ainsi que du traitement et du règlement des dommages en accord avec fmCh Versicherungen AG. À la demande du client, fmCh Versicherungen AG soutient et accompagne le client dans le traitement et le règlement des sinistres. La prime est généralement perçue directement par l'assureur.

### Indemnisation

fmCh Versicherungen AG ne facture pas de frais pour les activités habituelles purement fiduciaires d'assurance. fmCh Versicherungen AG est rémunérée par les frais de courtage des compagnies d'assurance. Le client renonce au remboursement de cette indemnité. D'autres formes d'indemnisation doivent être convenues séparément par écrit entre les parties contractantes.

Si des activités extraordinaires se produisent en dehors du mandat, fmCh Versicherungen AG le signalera à l'avance et, sur demande, établira une offre d'honoraires en fonction de la charge de travail prévue.

Les ventes de l'activité de courtier d'assurances sont exonérées de TVA (art. 21 n° 18 de la loi sur la TVA). En cas de modification des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, une indemnisation pour les prestations selon l'article 3 s'applique, sous réserve d'une créance de TVA supplémentaire. fmCh Versicherungen AG n'assume aucune responsabilité quant au paiement dans les règles d'éventuelles taxes par le client, telles que les taxes d'assurance.

### Service client

Au début de la coopération avec le client, un gestionnaire de compte est désigné pour s'occuper de son assurance, qui est à sa disposition en tant qu'interlocuteur direct et le client bénéficie de support client complet.

### Protection des données, sécurité des données et confidentialité

fmCh Versicherungen AG s'engage à traiter les documents et les données personnelles fournis par le client en stricte conformité avec la loi fédérale sur la protection des données, en particulier l'article 35. Par la signature du contrat, fmCh Versicherungen AG s'engage à respecter une stricte confidentialité et à ne fournir des informations à des tiers que si cela est essentiel pour l'activité. Ce principe s'applique également après l'expiration du contrat.

Les données personnelles sont traitées conformément aux règles de protection des données décrites et enregistrées uniquement par les employés de fmCh Versicherungen AG dans la mesure où elles sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Les données personnelles sont généralement stockées sous forme électronique et/ou papier. Si nécessaire, les données personnelles seront transmises aux compagnies d'assurance. Les données ne seront transmises à des tiers qu'en accord avec le client.

### Responsabilité

fmCh Versicherungen AG est responsable envers le client des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave résultant d'omissions ou d'erreurs dans le cadre de l'activité de médiation. fmCh Versicherungen AG dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle avec une garantie de CHF 5 millions.

### Droit applicable et juridiction

Tout litige doit être évalué selon le droit suisse. Le tribunal compétent est exclusivement le siège social de fmCh Versicherungen AG à Lucerne (LU).

Lucerne, le 1.1.2022

fmCh Versicherungen AG



Sergio Devito